RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 mai 2015

L'an deux mil quinze, le huit du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Mesdames Gaëlle LAUD, Christel BASSOT, Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND

Date de la convocation: 13 MAI 2015

<u>Absents</u>: Monsieur Alain REYNAUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique BERNESCUT, Monsieur Didier RIGAIL qui a donné procuration à Monsieur Pierre Jean MARTINET, Madame Nathalie LAVILLE qui a donné procuration à Madame Gaëlle LAUD.

Madame Christel BASSOT est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 08 avril 2015 à l'unanimité

DISCUSSION DELIVRANCE ACTES D'URBANISMES

Décision à prendre pour les mairies compétentes, au 1^{er} juillet 2015, dont nous faisons partie.

Décision à prendre pour les mairies non compétentes, au 1^{er} janvier 2017.

Ceci concerne le droit au sol, (permis de construire, déclaration préalable...) ce qui va représenter un coût pour la mairie et le demandeur. Choix de 2 propositions à voter :

LE PAYS LIBOURNAIS (140 communes)

ADS Forfait à 150,00€ par dossier Ville SAINT DENIS DE PILE

-	Permis de construire	1%
_	Démolition	1%
-	C.U Type b	0,4%
-	C.U Type a	0,2%
_	Permis d'aménagement	2%

A CONDITION DE FAIRE 900 ACTES, SINON ADS SE RETRACTE ET PAYE 800,00€ DE FRAIS LA 1ère FOIS.

SDEG Forfait à 150,00€ par dossier Ville **BORDEAUX**

-	Permis de construire	1%
-	Démolition	1%
-	C.U Type b	0,4%
-	C.U Type a	0,2%
_	Permis d'aménagement	1.5%

PAS DE SURCOÛT SUPPLEMENTAIRE.

La CALI s'est retirée et a annulé sa proposition.

VOTE: 11

9 POUR le pays du libournais

pour le SDEEG

Délibération relative à la délivrance des actes d'urbanismes n°121052015

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

2

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10.000 habitants et plus ;

Vu le c) de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Considérant la fin de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanismes des communes compétentes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants au 1er juillet 2015;

Que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE entre dans ce champ d'application ;

Que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE n'est pas en mesure d'assumer l'instruction technique des dossiers liés à cette compétence ;

Considérant que le Syndicat Mixte de Pays du Libournais a formalisé, par courrier en date du 13 février 2015, une proposition de prestation technique et financière,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Syndicat Mixte de Pays du Libournais, afin de confier à son service instructeur, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, dans le cadre d'une convention, dont les modalités restent à définir.

Que cette convention entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des services d'instructions des autorisations du droit des sols avec le Syndicat Mixte de Pays du Libournais.

VOTE: 11 PO

POUR: 9 CONTRE: 2

Adopté à la majorité

Délibération n°221052015 relative à l'augmentation des loyers communaux

Les loyers actuels sont de :

423,00€ pour la Cure

493,00€ pour l'épicerie.

Il est décidé de ne pas augmenter les loyers communaux en 2015.

VOTE : 11

POUR: 11

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Délibération n°321052015 relative au tarif des tickets de cantine au 1^{er} septembre 2015

Pour l'année 2014/2015, le ticket de cantine est de 1,70€. Il est décidé de fixer le prix du repas à 1,75€ au 1^{er} septembre 2015, pour l'année scolaire 2015/2016 soit 2,90% d'augmentation.

VOTE: 11 POUR: 11 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Compte rendu du jugement du 07 mai 2015 sur l'affaire RICHON

Le Maire donne lecture du Compte rendu du tribunal administratif et indique que nous sommes en attente du jugement en cours d'appel.

Questions et informations diverses

- Lecture d'un courrier d'Hélène ESTRADE, nous informant du retrait de la CALI pour organiser un service d'Urbanisme.
- Invitation en l'église de Tizac, le 27 juin 2015, à 17 heures au mariage de Magali CHABREL et Jean-Pierre BALARESQUE.
- Proposition d'un nouveau service de la poste (payant) « COHESIO » surveillance et assistance aux personnes isolées ou âgées par le facteur. Coût à charge de la commune 5,28€ par visite. Dans l'immédiat, notre commune ne recense pas de personnes concernées. De plus la carte de la poste n'est valable qu'à CAVIGNAC, ce qui pose quelques désagréments.
- Concernant le service de téléphonie complet, la mairie reste en fournisseur Orange mais a fait appel au service d'un courtier qui se nomme SCT, qui gère l'ensemble téléphonique (Téléphone, Fax, Box, Messagerie...) incluant un service APV direct et rapide ainsi qu' une baisse de facture conséquente.
- Monsieur le Maire a reçu le SRA (Service Régional d'Archéologie) concernant la butte.
 Celle-ci est bien référencée, le service archéologie trouve la zone intéressante si l'on fait des travaux d'élargissements. Le compte rendu est en attente.
- Concernant le local technique, un dossier d'appel d'offre a été envoyé à 3 architectes. La mairie est en attente d'une réponse.
- Concernant le SIRP, suite à la demande de changement de statuts et n'ayant toujours aucune réponse, un rendez-vous a été pris auprès du sous-préfet. Etaient présents à ce rendez-vous: Monsieur le sous-Préfet, Monsieur Pierre Jean Martinet, Madame Hélène ESTRADE, Monsieur James SEYNAT, la DASEN et un conseiller municipal de MARANSIN (avocat de son métier). Il a été question entre autre, de connaître le coût par enfant dans chaque commune.

Actuellement, rendez-vous qui n'a donné aucune satisfaction. Toujours pas de réponse.

Monsieur le Maire, suite à l'insatisfaction de ce rendez-vous, a décidé de bloquer les inscriptions, mais devant les inquiétudes de chacun, a décidé de lever cet état de fait.

La sous- préfecture demande plus de renseignement et de chiffres pour pouvoir donner une réponse. Monsieur le Maire a invité monsieur le sous-préfet ainsi que l'académie à venir voir l'école et notamment les enfants au moment de la sieste, pour qu'ils puissent se rendre compte du fonctionnement de deux classes avec une seule ATSEM notamment au moment de la sieste.